

## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE AIDE SOIGNANT(E)

*FORMATION DISPONIBLE UNIQUEMENT EN INDIVIDUEL ET POUVANT ÊTRE PROPOSEE A DISTANCE*

- *Plus d'information sur l'accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap (cf.fiche/site)*

La VAE est un droit individuel inscrit dans le Code du travail (art L.900-1 al.5) qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau d'étude, mais seulement de justifier d'une expérience notamment professionnelle.

Les diplômes du secteur sanitaire et social sont délivrés par les ministères chargés de la santé et des affaires sociales ; l'information pratique des candidats et la gestion des candidatures sont assurées par l'ASP pour le compte des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS anciennement DRASS). Celles-ci continuent de décider de la recevabilité, d'organiser les jurys et de délivrer le cas échéant le diplôme.

### **PUBLIC concerné par la VAE << Aide-Soignant(e)>>**

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation salariée, non salariée (travailleur indépendant, artisan.....), agent public titulaire ou non, chômeur ou bénévole, souhaitant faire valider les acquis de son expérience.

### **PRE-REQUIS pour la VAE << Aide-Soignant(e)>>**

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir une certification professionnelle.

### **OBJECTIF de la VAE << Aide-Soignant(e)>>**

- Affiner, finaliser le projet professionnel,
- Verbaliser les actions et activités en lien avec les compétences attendues au regard du référentiel d'activités et de compétences du diplôme.
- Identifier les situations professionnelles pouvant être significatives et pertinentes dans le descriptif formel des activités
- Développer ses aptitudes à rédiger dans la rédaction des livrets
- Se préparer à la présentation orale face au jury.

### **PROGRAMME de la VAE << Aide-Soignant(e)>>**

Pour s'engager dans une démarche de VAE, il est nécessaire d'obtenir tout d'abord l'accord de l'organisme certificateur, qui va vérifier si l'expérience professionnelle du candidat est suffisante en termes de durée et si elle correspond bien dans sa nature au contenu du diplôme visé.

Cette demande de recevabilité se fait à travers le remplissage d'un dossier que l'on appelle **le livret 1** relevant du ministère des solidarités et de la santé.

La transmission du dossier de recevabilité complété est à faire auprès de la même instance avec les pièces justificatives demandées par courrier recommandé.

A compter de la réception de ce livret, l'administration dispose d'un délai de 2 mois pour notifier la décision au candidat ; l'absence de réponse dans ce délai tient lieu d'acceptation.

Le dossier de validation **livret 2** est envoyé au candidat avec la notification de recevabilité.

**Notre accompagnement est à considérer avec attention : le candidat à la VAE, malgré toute la richesse de son expérience, peut en effet être en difficulté face au dossier de présentation de ses acquis, qui demande un formalisme important. Il n'est pas toujours facile de mettre en mots l'implicite, de décrire le détail de sa propre action.**

**Pour ce faire les modalités qui sont mobilisées vise à permettre un accompagnement dynamique et efficace :**

#### **DUREE de la formation << Bilan de compétences >>**

La durée de la VAE au diplôme d'aide-Soignant(e) est présentée au bénéficiaire lors d'un premier entretien sans engagement de sa part afin de faciliter le choix du cabinet. Il lui est indiqué une enveloppe globale **de 30 heures de travail réparties sur 5 à 7 mois.**

#### **PRINCIPES ET METHODES PEDAGOGIQUES de la << Validation des acquis de l'expérience >>**

La validation des acquis de l'expérience est un outil de développement personnel et professionnel. Il débouche sur un diplôme officiel d'Aide -Soignant (e).

Pour se faire, il s'organise de la façon suivante

- Entretiens de face à face en plus d'un temps de travail personnel (travaux de réflexion, de recherches et d'approfondissement accompagnée, aide à la constitution des livrets).
- Entretiens espacés d'une semaine en moyenne, permettant un travail personnel, de réflexion et d'appropriation des résultats de chaque étape.
- Entretiens individuels assurés par la prestataire rencontrée lors du premier entretien.
- Une référente infirmière diplômée d'état experte en VAE AIDE-SOIGNANT (e)
- Aide dans le remplissage et la rédaction des livrets.
- Une référente VAE disponible selon **VOS disponibilités et à votre écoute.**
- Une préparation unique à l'oral avec mis en situation.

**Les OUTILS** ; : un livret d'accompagnement est remis à chaque candidat pour formaliser et valoriser l'avancement de sa progression, à la fois par rapport aux travaux à réaliser et par rapport à la consolidation de son projet et de sa vision des attendus. Ce livret servira aussi de support aux temps d'échanges en individuel avec l'accompagnant pour identifier des objectifs intermédiaires et tracer ainsi une feuille de route adaptée et personnalisée.

#### **ARGUMENTATION DEVANT LE JURY**

Après avoir retourné son livret dûment complété, le candidat sera convoqué à l'une des sessions du jury du diplôme pour argumenter la validité des acquis de son expérience.

Le jury décidera alors de l'attribution totale ou partielle du diplôme et le notifiera au candidat (attention : le jury peut ne valider aucune des compétences requises pour la profession).

Dans le cadre de l'accompagnement, un entretien post-jury est systématiquement proposé au candidat pour analyser le résultat obtenu, et identifier, en cas de validation partielle, des pistes d'actions pour aller jusqu'à la qualification complète. Celles-ci peuvent se concrétiser par l'inscription sur un parcours de formation aménagé visant spécifiquement l'acquisition des compétences manquantes, ou par la réalisation d'une immersion professionnelle dans un nouveau contexte, avec de nouvelles tâches et activités, qui vont permettre là aussi de combler les lacunes détectées par le jury lors de l'examen du dossier et le déroulement de l'entretien.

### **Suivi et évaluation << Validation des acquis de l'expérience >>**

- Une évaluation des acquis du bénéficiaire sous forme d'un questionnaire individuel
- Une feuille d'émargement sera signée par le bénéficiaire, pour chaque demi-journée de formation suivie
- Une feuille d'évaluation "à chaud" est remplie par le bénéficiaire pour en évaluer sa satisfaction
- Une attestation de fin de formation, mentionnant les objectifs, la nature, la durée de la formation et les résultats de l'évaluation des acquis, sera remise au bénéficiaire
- Une évaluation "à froid" sera réalisée auprès du bénéficiaire, environ 6 mois après la réalisation de la formation, pour en mesurer l'efficacité opérationnelle

### **DISPENSE DE LA FORMATION << Validation des acquis de l'expérience >>**

- En présentiel
- A distance (un lien via ZOOM vous sera communiqué)

### **FORMATRICE DISPENSANT LA FORMATION**

**Valérie Castrec** Infirmière diplômée d'état professionnelle experte dans le domaine du diplôme visé ayant une pratique avérée de l'accompagnement en VAE.

**Tarif ; 1600€**